



DECISION DU PRESIDENT

Références : AM/AN

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 juin 2020 d'autoriser Monsieur DASTILUNG Jean-Paul, Président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords – cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le projet de réalisation d'une étude d'un schéma directeur et zonage d'assainissement et d'eaux pluviales et d'une étude de déraccordement des eaux pluviales sur le territoire de la CCW et SMIASB

Vu la procédure d'appels d'offres conformément au Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 04 février 2026, publié au BOAMP et au JOUE,

Vu la date limite pour la remise des offres fixée au 05 mars 2026 à 10h00,

Vu la présentation de l'analyse des offres et le classement des candidats résultant de l'application des critères de jugement fixés par le Règlement de Consultation,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mars 2026,

DECIDE :

1° De retenir pour la réalisation d'une étude d'un schéma directeur et zonage d'assainissement et d'eaux pluviales et d'une étude de déraccordement des eaux pluviales sur le territoire de la CCW et SMIASB :

Groupement SAFEGE PMH

LOT 1 : Etude d'un schéma directeur et zonage d'assainissement d'eaux pluviales,
pour un montant de 328 105 € HT

LOT 2 : Etude de déraccordement des eaux pluviales, pour un montant de 29 772,50 € HT

2° La présente décision sera transmise par voie électronique à la Sous-Préfecture de Moselle, affichée en siège de la CCW et inscrite au registre des décisions du Président.

3° Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

4° La directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Creutzwald, le 13 mars 2026



Le Président,

Jean-Paul DASTILLUNG